

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Cognac

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 18 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/10/2023.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BELLAVOINE Paul à M. GÉRON Marcel, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Excusé(s) : Mme VARACHAUD Annie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

**2023-11-02 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 25h hebdomadaire, au 1er décembre 2023.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin de compléter l'équipe du service technique.

Ce poste est proposé à l'agent technique employé actuellement en contrat déterminé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/semaine), à compter du 1er décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer et d'ouvrir un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2023 ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures ;
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 016-211603592-20231018-2023\_11\_02-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/10/2023

Le Maire  
Marcel GÉRON

